

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **KUSABI***

*de la société ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A.  
enregistrée sous le n°2019-4938*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom POWDARIO.

## Informations générales sur le produit

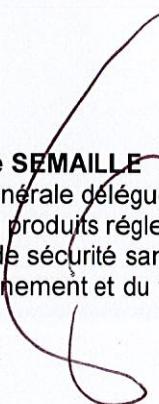
<b>Noms du produit</b>	KUSABI PYRIOVITI UNICICUT POWDARIO
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A. Pegasus park De Kleetlaan 12B - Bus 9 B-1831 DIEGEM Belgique
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	300 g/L - pyriofénone
<b>Numéro d'intrant</b>	2140286
<b>Numéro d'AMM</b>	2140177
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

12 SEP. 2019

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)